

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Interruption de la Circulation**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956**  
**au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT**  
**TRAVAUX**  
**déminage accès éolien**  
**Section hors agglomération**  
**du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 08/07/2022, par laquelle DEMINETEC et STAG LHOTELLIER, font connaître le déroulement des travaux de déminage accès éolien, du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux déminage accès éolien, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D956 du PR 4+850 au PR 5+315, hors agglomération, le 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022 de 8h30 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 29 août 2022,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BEUGNATRE, BEUGNY, FAVREUIL, FREMICOURT et VAULX VRAUCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 4+850 au PR 5+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022 de 8h30 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 20, 930 et 917 au territoire des communes de VAULX VRAUCOURT, BEUGNY, FREMICOURT, BAPAUME, FAVREUIL et BEUGNATRE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

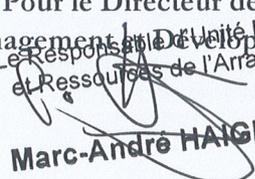
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....09 SEP. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement, Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable des Etudes  
et Ressources de l'Arrageois  
  
**Marc-André HAIGNERE**

